



## Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 7 novembre 2023

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Micheline Ackad ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.</p> <p>Sont absents : Aucune absence</p> <p>Secrétaire : Mme Stéphanie Gaudette</p>
3	Questions du public
	<p>Mme Paquette et Mme Gros D'Aillon sont présentes en début de rencontre pour proposer aux membres du CÉ des idées pour des campagnes de financement. Elles ont quitté par la suite.</p>
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
<b>CÉ20231107-01</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 7 novembre 2023 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que déposé.</p>
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
<b>CÉ20231107-02</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p><b>DE DISPENSER</b> le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et <b>DE L'APPROUVER</b>.</p>
6	Suivis au procès-verbal de la séance précédente
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation obligatoire des nouveaux membres</li><li>• Campagne de financement Leucan : 1005 \$ Quelle belle participation!</li></ul>
7	Campagnes de financement proposées par l'OPP
<b>CÉ20231107-03</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute</p>



	<p>somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le CÉ propose que les revenus générés par les diverses campagnes de financement soient répartis de la façon suivante (30% pour les activités des finissants et 70% pour l'aménagement de la bibliothèque de Saint-Gérard ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p><b>D'ADOPTER</b> l'objectif proposé pour les diverses campagnes de financement proposées par l'OPP pour l'année scolaire 2023-2024.</p>
<b>8</b>	<b>Projet éducatif 2023-2024</b>
<b>CÉ20231107-04</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que les articles 37, 37.1, 96.13, 109, 109.1 et 209.2 de la Loi sur l'instruction publique déterminent les responsabilités du conseil d'établissement, de la commission scolaire, du directeur et du personnel et prévoient le cadre d'élaboration du projet éducatif ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative les enjeux, les orientations et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le projet éducatif a été élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de la réussite éducative ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'élaboration du projet éducatif a favorisé la collaboration, l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les</p>



	<p>éducatrices du service de garde, les professionnelles, les employés de soutien ainsi que les autres membres du personnel de l'école et de la commission scolaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'obligation du Conseil d'établissement d'adopter le projet éducatif de l'établissement avant de le transmettre au Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'ADOPTER</b> le projet éducatif 2024-2027 dans son intégralité tel que présenté et de remercier le comité du Projet éducatif pour son implication tout au long du processus d'élaboration de celui-ci. Tous ont pu y apporter leurs idées et leurs efforts soutenus.
<b>9</b>	<b>Reddition de compte budgétaire 2022-2023</b>
<b>CÉ20231107-05</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la direction d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> les résultats de l'année 2022-2023 sont maintenant finalisés ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le rapport déposé par la direction de l'école ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme LeBlanc, appuyée par Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :
	<p><b>DE PRENDRE ACTE</b> du rapport de reddition de comptes budgétaires (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2022-2023 tel que présenté par la direction de l'école et</p> <p><b>DE MANDATER</b> la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières du CSSMB.</p>
<b>10</b>	<b>Activités intégrées</b>
<b>CÉ20231107-06</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'APPROUVER</b> la programmation des activités proposées.



11	Activités parascolaires — Hiver 2023
CÉ20231107-07	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité</p>
	<p><b>D'APPROUVER</b> les activités parascolaires de soccer à l'heure du dîner offertes aux élèves de 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année par les enseignants d'éducation physique.</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les activités parascolaires offertes par l'entreprise <i>Éduc-Action</i> à l'heure du dîner ou après l'école pour l'hiver 2023</p>
12	Utilisation du cellulaire à l'école
CÉ20231107-08	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que le ministre de l'Éducation a émis une directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96.12 de cette loi, le directeur de l'école s'assure notamment de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la directive s'appuie d'abord sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage ;</p>



	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'elle vise à interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les CSS doivent s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ; ou</li> <li>• l'état de santé d'un élève ; ou</li> <li>• les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.</li> </ul>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Ouahid, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p><b>D'APPOUVER</b> les modalités d'application de cette directive en interdisant l'utilisation du cellulaire en classe. Les élèves qui viennent à l'école Saint-Gérard avec leur cellulaire doivent les laisser dans leur casier en tout temps et peuvent l'utiliser seulement en dehors de la cour d'école. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols. Si cette modalité d'application n'est pas respectée, la direction d'école peut confisquer l'appareil en tout temps et appeler les parents pour leur faire part de sa décision.</p>
<b>13</b>	<b>Rapport de la direction</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dîner fèves au lard par le SPVM : l'école a amassé la somme de 447, 75 \$</li> <li>• Grève du transport (pas de date de règlement pour l'instant)</li> <li>• Grèves à venir (6 novembre AM, 21, 22, 23 novembre et peut-être plus</li> <li>• Départ de Mme Olga ; retour probable de l'enseignante à la fin du mois ; remplacement temporaire par Mme Josée et Mme Andreea</li> <li>• Départ de M. Noureddine ; nouvel enseignant à venir</li> <li>• Processus de recherche de candidats en enseignement</li> <li>• Deuil d'une famille : carte cadeau provenant du CÉ? (2 de nos élèves ont perdu leur père)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin d'étape ; bulletins et rencontres de parents</li> <li>• Nouveaux modules</li> <li>• Date du prochain CÉ (peut-être qu'on pourra annuler celui de décembre)</li> <li>• Paniers de Noël</li> </ul>
<b>14</b>	<b>Rapport de l'OPP</b>
	<p>Mme Paquette et Mme Grosdaillon présentent le document joint à ce procès-verbal.</p> <p>Voici les campagnes de financement qui ont été retenues pour l'année scolaire 2023-2024 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Levée de fonds FUNDSCRIP (décembre) - selon les grèves</li> <li>2. Levées de fonds par la plateforme : perfection.ca (chocolats de Pâques) (janvier/février)</li> <li>3. BINGO (amène ton parent à l'école) — printemps 2024</li> </ol>
<b>15</b>	<b>Rapport du représentant du Comité régional des parents de l'ouest</b>
	<p>Mme Klemba s'est présentée à la première rencontre en présentiel. Les suivantes se feront de manière virtuelle. Les sujets discutés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation obligatoire pour tous les membres des CÉ</li> <li>• Interdiction d'apporter des aliments à l'école pour cause d'allergies ; doit être inscrit dans le code de vie de l'école</li> <li>• Sécurité dans les classes, toutes les portes doivent se barrer de l'intérieur</li> <li>• Le dossier du plomb dans l'eau est fermé ; toutes les normes ont été respectées</li> <li>• Des comités seront formés ; par exemple le transport pour les élèves EHDAA en dehors de l'école du secteur.</li> <li>• Chaque CÉ doit approuver les modalités pour l'utilisation du cellulaire avant décembre 2023.</li> <li>• Rappels et formation pour le personnel de chaque école advenant l'intrusion d'un tireur actif (code argent)</li> </ul>
<b>16</b>	<b>Rapport de la technicienne du service de garde</b>
	<p>Mme Légaré mentionne qu'il y a eu 99 inscriptions pour la journée pédagogie du 20 octobre dernier. Parmi ce nombre, 7 furent absents. La majorité de ces élèves sont allés en sortie à « Action directe ». Très belle sortie. Ils nous ont même félicités. Le thème de la prochaine journée pédagogique est « le théâtre à l'école ». Les élèves iront au Funtropolis le 1<sup>er</sup> décembre prochain.</p>
<b>17</b>	<b>Correspondance</b>
	Aucune correspondance
<b>18</b>	<b>Questions diverses</b>
	<p>Mme Ackad demande quel est le processus lorsqu'on est à la recherche d'un enseignant dans une classe. Mme Gaudette répond que la direction collabore avec le secteur d'acquisition de talents des RH du CSSMB. Lorsque nous avons des candidats, des entretiens ont lieu et</p>



	<p>l'embauche peut se faire. Dernièrement, nous n'avons reçu aucune candidature pour le poste à combler en 6<sup>e</sup> année. Malgré la situation, ce sont les mêmes suppléants qui ont été affectés dans cette classe afin d'assurer la plus grande stabilité possible. Mme Gaudette nomme que ce n'est pas la situation idéale, mais que tout le 3<sup>e</sup> cycle ainsi que notre enseignante mentore s'assurent du bon déroulement de la planification des cours. Nous espérons un retour rapide de l'enseignante titulaire et nous poursuivons nos efforts pour trouver quelqu'un qui comblera ce poste.</p>
<b>19</b>	<b>Prochaine séance</b>
	La prochaine séance aura lieu le 12 décembre 2023 (possibilité que cette séance ne soit pas nécessaire)
<b>20</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>
<b>CÉ20231107-09</b>	<b>CONSIDÉRANT</b> que l'ordre du jour est épuisé à 19 h 26 ;
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

\_\_\_\_\_  
Micheline Ackad, présidente du CÉ

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudette, directrice